

GE_GERICHTE A/2162/2015 vom 4. Dezember 2017

GE Cour de justice, 2017-12-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2162_2015

FR: GE_GERICHTE A/2162/2015 du 4 décembre 2017

IT: GE_GERICHTE A/2162/2015 del 4 dicembre 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 04.12.2017
A/2162/2015

A/2162/2015 ATAS/1091/2017 du 04.12.2017 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/2162/2015 ATAS/1091/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 4 décembre 2017 6 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude
de Maître Benoît DAYER recourante contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE
DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé Vu
en fait la décision de l'office de l'assurance-invalidité du 26 mai 2015 notifiée à Madame
A_____, (ci-après : l'assurée) ; Vu le recours du 22 juin 2015 de l'assurée, interjeté contre
ladite décision auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ; Vu les
écritures des parties et celles de la Caisse suisse de compensation ; Vu l'ordonnance de la
chambre de céans du 30 octobre 2017 comprenant une menace de reformatio in pejus de la
décision litigieuse ; Vu le courrier de l'assurée du 15 novembre 2017 déclarant retirer son
recours ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative,
du 12 septembre 1985 (LPA ; RS E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ;
Qu'en l'espèce le recours ayant été retiré, il convient d'en prendre acte et de rayer la cause
du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La
greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent
arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.